

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE

N° A 2023-58

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet :** Réfection de chaussée – SATR – Lotissement le PRINTEMPS.

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- **Vu** la demande de la société SATR en date du 08 septembre 2023 par M. TURCO,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, à hauteur du lotissement LE PRINTEMPS, pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, à partir du mercredi 13 septembre, pour une durée de 21 jours.

ARRETONS

**Article 1er.** La société SATR est autorisée à effectuer les travaux de réfection de chaussée, purge de chaussée, à partir du mercredi 13 septembre 2023, au Lotissement le PRINTEMPS.

**Article 2.**

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

**Le stationnement des véhicules est interdit, dans l'emprise des travaux, à partir du 13/09/2023 à 07h00, jusqu'au rétablissement de la circulation.**

**La société est autorisée à fermer la circulation dans la rue à sens unique, après en avoir informé les riverains.**

**La vitesse sera limitée à 20 km/h dans la zone de travaux.**

**Article 3.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4.** Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

**Article 5.** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 11 septembre 2023

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur

